

DECRET N° 89-197 du 22 Mai 1989

portant approbation des budgets primitifs Exercice 1989 de la Préfecture de PORTO-NOVO et des Districts de l'Ouémé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- WU la Loi Organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création organisation, attributions et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs, et la loi organique N° 86-020 du 26 Septembre 1986 qui l'a modifiée,
- WU la décision-loi N° 89-001 du 11 Mars 1989 portant loi de finances pour la Gestion 1989,
- WU l'ordonnance N° 2/PR/MF/AEP du 10 Janvier 1966 portant codification des Impôts Directs et Indirects et les taxes qui l'ont modifiée,
- WU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- WU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives,
- SUR proposition du Ministre des Finances,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 17 Mai 1989,

DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvés les budgets primitifs exercice 1989 de la Préfecture de PORTO-NOVO et des Districts de l'Ouémé, arrêtés en Recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

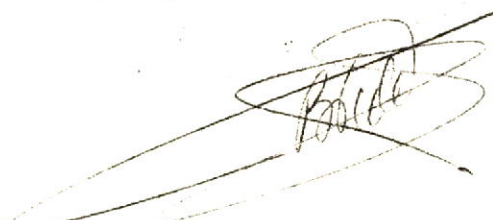
Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Mai 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances


Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 1 MF 15 MISPAT/
DAFA 6 AUTRES MINISTRES 13 SPD 1 IGE 3 DPE-DLC 8 DB-DCOF 8 SOLDE-
DI 8 DAFA/MF 2 PREFECTURE ET DISTRICTS 17 DAT 2 DCCT 1 GCONB 1
ENA 2 UNB-FASJEP 4 BN-DAN 2 JORPB 1.

PREFECTURE DE PORTO-NOVO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	99 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS DE FRCS CINQ CENT MILLE FRANCS	21 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	99 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : VINGT ET UN MILLIONS DE FRCS CINQ CENT MILLE FRANCS	21 000 000

DISTRICT RURAL D'AVRANKOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE VINGT TREIZE FRANCS	15 790 093
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEPT FRANCS	3 392 967
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE VINGT TREIZE FRANCS	15 790 093
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEPT FRANCS	3 392 967

DISTRICT RURAL DE KETOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE CENT FRANCS	14 732 100
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS	3 625 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE CENT FRANCS	14 732 100
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS	3 625 000

DISTRICT RURAL D'IFANGNI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS DE FRANCS	27 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS HUIT CENT TRENTE CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE NEUF FRANCS	7 835 839
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS DE FRANCS	27 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS HUIT CENT TRENTE CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE NEUF FRANCS	7 835 839

.../...

DISTRICT RURAL D'ADJARRA

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	15 500 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENTS FRANCS	2 216 400
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUINZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	15 500 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENTS FRANCS	2 216 400

DISTRICT RURAL DE POBE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS DE FRANCS . . .	17 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE FRANCS	2 549 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX SEPT MILLIONS DE FRANCS . . .	17 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE FRANCS	2 549 000

DISTRICT RURAL DE DANGBO

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS DE FRANCS	16 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS . .	2 000 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS DE FRANCS	16 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS DE FRANCS . .	2 000 000

DISTRICT LACUSTRE DES ACUEGUES

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS DE FRANCS	7 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	1 150 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEPT MILLIONS DE FRANCS	7 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE FRANCS	1 150 000

DISTRICT RURAL D'AKPRO MISSERETE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE FRANCS	12 264 640
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN FRANCS	2 575 861
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DOUZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE FRANCS	12 264 640
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN FRANCS	2 575 861

.../...

DISTRICT RURAL D'ADJA-OUERE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : DIX NEUF MILLIONS CENT MILLE FRANCS	19 100 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS SIX CENT QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS	5 615 697
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : DIX NEUF MILLIONS CENT MILLE FRANCS	19 100 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : CINQ MILLIONS SIX CENT QUINZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT FRANCS	5 615 697

DISTRICT RURAL DE SAKETE

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS DE FRANCS	16 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENTS FRANCS	3 148 700
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : SEIZE MILLIONS DE FRANCS	16 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : TROIS MILLIONS CENT QUARANTE HUIT MILLE SEPT CENTS FRANCS	3 148 700

DISTRICT RURAL DE BONOU

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS DE FRANCS	8 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CINQ CENT QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT FRANCS	1 547 667
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS DE FRANCS	8 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : UN MILLION CINQ CENT QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT FRANCS	1 547 667

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO III

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE MILLIONS DE FRANCS	30 000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE FRANCS	6 765 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE MILLIONS DE FRANCS /	30 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> / SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE FRANCS	6 765 000

.../...

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO II

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : QUARANTE TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE FRANCS	43 286 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	8 500 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : QUARANTE TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SIX MILLE FRANCS	43 286 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	8 500 000

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO I

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE FRANCS	27 296 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	9 500 000
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : VINGT SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE FRANCS	27 296 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS	9 500 000

DISTRICT RURAL DE SEME-PODJI

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TRENTE HUIT MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS	38 700 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS	14 428 179
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TRENTE HUIT MILLIONS SEPT CENT MILLE FRANCS	38 700 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS	14 428 179

DISTRICT RURAL D'ADJOHOUN

<u>RECETTES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS DE FRANCS	13.000 000
<u>RECETTES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS	2 161 174
<u>DEPENSES ORDINAIRES</u> : TREIZE MILLIONS DE FRANCS	13 000 000
<u>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</u> : DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS	2 161 174